



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL

# DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2015 - NUMERO 114 DU 2 OCTOBRE 2015**

# TABLE DES MATIERES

## AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2015 - 01 POUR LA CREATION OU L'EXTENSION DE 10 PLACES D'APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT) GENERALISTES ET DE 2 PLACES D'ACT POUR PERSONNES SORTANT DE PRISON AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (PAS-DE-CALAIS)

ARRETE DOS-CS/FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CARVIN (PAS-DE-CALAIS)

AVIS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE PROGRAMME RÉGIONAL D'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE VACCINALE DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ DU NORD – PAS-DE-CALAIS

Information de l'ARS Nord Pas-de-Calais sur les renouvellements tacites d'autorisation Période du 01 juillet au 30 septembre 2015

ARRETE DOS-CS / 159 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (PAS-DE-CALAIS)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (PAS-DE-CALAIS)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (PAS-DE-CALAIS)

ARRETE DOS-CS/FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (PAS-DE-CALAIS)

ARRETE DOS-CS/FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE SUR LA LYS (PAS-DE-CALAIS)

**APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2015 - 01 POUR LA CREATION OU  
L'EXTENSION DE 10 PLACES D'APPARTEMENT DE COORDINATION  
THERAPEUTIQUE (ACT) GENERALISTES ET DE 2 PLACES D'ACT POUR PERSONNES  
SORTANT DE PRISON**

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET  
MEDICO-SOCIAL**

Conformément aux dispositions du Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 définissant les modalités de la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) et du décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation, l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas-de-Calais a lancé un appel à projet pour la création de 5 places d'ACT généralistes sur la zone de proximité du Douaisis et de 5 places d'ACT généralistes et de 2 places d'ACT pour personnes sortant de prison sur la zone de proximité de l'Arrageois.

La commission de sélection d'appel à projet médico-social réunie le 24 septembre 2015, a examiné les 4 projets déposés et a établi le classement suivant :

**- sur la zone de proximité du Douaisis :**

Est classé en **première position** le projet porté par :

- l'Association Le Sagittaire pour l'extension de 5 places d'ACT généralistes

Est classé en **deuxième position** le projet porté par :

- l'Association La Sauvegarde du Nord pour l'extension de 5 places d'ACT généralistes

Est classé en **troisième position** le projet porté par :

- l'Association Habitat et Soins pour la création de 5 places d'ACT généralistes

**- sur la zone de proximité de l'Arrageois :**

Est classé en **première position** le projet porté par :

- L'Association pour le Développement des Initiatives en Santé (ADIS) pour l'extension de 5 places d'ACT généralistes et 2 places d'ACT pour personnes sortant de prison

Est classé en **deuxième position** le projet porté par :

- L'Association Le Sagittaire pour l'extension de 5 places d'ACT généralistes et 2 places d'ACT pour personnes sortant de prison

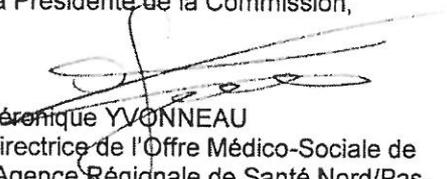
Est classé en **troisième position** le projet porté par :

- d'ACT pour personnes sortant de prison

Cet avis de classement est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord/Pas-de-Calais et diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas-de-Calais.

Lille, le 28 SEP. 2015

La Présidente de la Commission,



Véronique YVONNEAU  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale de  
l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas-  
de-Calais



## **ARRETE DOS-CS**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/045 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin

Vu l'arrêté DOS-CS/165 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 30 novembre 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin ;

Vu l'arrêté DOS-CS/178 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 avril 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin ;

Vu l'arrêté DOS-CS/212 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HESDIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HESDIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 avril 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HESDIN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 avril 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HESDIN est modifié comme suit :

« Monsieur Robert THERRY, représentant le président du conseil général du département du PAS-DE-CALAIS » est remplacé par « Monsieur Robert THERRY, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ».

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HESDIN est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier d'HESDIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 17 SEP. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



**Eric POLLET**

# ANNEXE 1

## I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER, maire de la commune d'HESDIN ;
- Monsieur Pascal DERAY, représentant de la Communauté de communes de l'Hesdinois ;
- Monsieur Robert THERRY, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Laure DAILLY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jérôme PERCEY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David BOMY, représentant désigné par les organisations syndicales.

### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Pierre BUSOLINI, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Bernard MARTIN (FO Consommateurs) et Monsieur Manuel FERREIRA (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

## II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'HESDIN ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées;

## ARRETE DOS-CS/

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CARVIN (PAS-DE-CALAIS)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu l'arrêté DOS-CS/044 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CARVIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/077 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 19 janvier 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CARVIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/281 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord –Pas-de-Calais en date du 27 novembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CARVIN ;

Vu l'arrêté DOS-CS/281 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord –Pas-de-Calais en date du 25 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CARVIN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 mars 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de CARVIN est est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Daniel MACIEJASZ, représentant le président du conseil général du département du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par « Monsieur Daniel MACIEJASZ, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ».

**ARTICLE 2 :** A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CARVIN est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à LILLE, le 17 SEP. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



**Eric POLLET**

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe KEMEL, maire de la commune de CARVIN ;
- Madame Thérèse LORTHOIS, représentante de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin ;
- Monsieur Daniel MACIEJASZ, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Mademoiselle le Docteur Florence COMPAGNON, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Cathy RODRIGUES, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Mohamed MAHARI, représentant désigné par les organisations syndicales ;

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Laurent LEMAIRE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Marie COPIN (Secours Populaire Français) et Monsieur Pascal VALYNSEELE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du PAS-DE-CALAIS ;

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de CARVIN ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

**AVIS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE PROGRAMME REGIONAL D'AMELIORATION DE  
LA COUVERTURE VACCINALE  
DU PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le projet de programme régional d'amélioration de la couverture vaccinale (PRAVA) du projet régional de santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais est consultable sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais, à l'adresse électronique suivante :

*<http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr/Consultations-en-cours.177532.0.html>  
(ou site institutionnel de l'ARS Nord – Pas-de-Calais [www.ars.nordpasdecalais.sante.fr](http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr) ;  
Rubrique « Les politiques de santé / projet régional de santé / consultations en cours »).*

En application des articles L.1434-3 et R.1434-8 du code de la santé publique, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le représentant de l'Etat dans la région, ainsi que les collectivités territoriales de la région disposent d'un délai de deux mois, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Nord – Pas-de-Calais, pour adresser leur avis à l'agence régionale de santé, soit :

- sous forme électronique, à l'adresse suivante : [ars-npdc-avisprs@ars.sante.fr](mailto:ars-npdc-avisprs@ars.sante.fr)

- par courrier en lettre recommandée, à l'adresse suivante :

Monsieur le directeur général  
Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais  
556 avenue Willy Brandt  
59777 Euralille

Fait à Lille, le **02 OCT. 2015**

Jean-Yves Grall



**AVIS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE PROGRAMME REGIONAL D'AMELIORATION DE  
LA COUVERTURE VACCINALE  
DU PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le projet de programme régional d'amélioration de la couverture vaccinale (PRAVA) du projet régional de santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais est consultable sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais, à l'adresse électronique suivante :

<http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr/Consultations-en-cours.177532.0.html>  
(ou site institutionnel de l'ARS Nord – Pas-de-Calais [www.ars.nordpasdecalais.sante.fr](http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr) ;  
Rubrique « Les politiques de santé / projet régional de santé / consultations en cours »).

En application des articles L.1434-3 et R.1434-8 du code de la santé publique, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le représentant de l'Etat dans la région, ainsi que les collectivités territoriales de la région disposent d'un délai de deux mois, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Nord – Pas-de-Calais, pour adresser leur avis à l'agence régionale de santé, soit :

- sous forme électronique, à l'adresse suivante : [ars-npdc-avisprs@ars.sante.fr](mailto:ars-npdc-avisprs@ars.sante.fr)

- par courrier en lettre recommandée, à l'adresse suivante :

Monsieur le directeur général  
Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais  
556 avenue Willy Brandt  
59777 Euralille

Fait à Lille, le **02 OCT. 2015**

Jean-Yves Grall



## INFORMATION DE L'ARS NORD PAS-DE-CALAIS SUR LES RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Période du 01 juillet au 30 septembre 2015

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées pour une durée 5 ans à compter de leur date d'échéance respective :

- **Centre hospitalier de Seclin:** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation selon les modalités suivantes :
  - Prise en charge non spécialisée
  - Prise en charge spécialisées des conséquences fonctionnelles des affections suivantes :
    - Affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et hospitalisation de jour ;
    - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à haut risque de dépendance en hospitalisation complète.

**pour 5 ans à compter du 28 août 2015.**
- **SA CLIMAL:** renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner Toshiba 128 coupes sur le site de la clinique du sport à Mareq-en-Barœul.  
**pour 5 ans à compter du 09 octobre 2016.**
- **SAS HPM Nord Polyclinique du Bois à Lille:** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale pour la modalité d'hémodialyse en centre lourd pour adultes sur le site de la polyclinique du Bois à Lille.  
**pour 5 ans à compter du 12 septembre 2016.**

- **CHRU de Lille:** renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM de marque Philips type Ingénia 3 T sur le site de l'hôpital Roger Salengro.  
pour 5 ans à compter du 10 septembre 2016.
- **Centre Oscar Lambret:** renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra Général Electric Healthcare Discovery NM CT 670  
pour 5 ans à compter du 19 septembre 2016.
- **Hôpital privé de Villeneuve d'Ascq:** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation de jour  
pour 5 ans à compter du 15 octobre 2016.
- **GIE IRM Métropole Sud:** renouvellement tacite d'autorisation d'exploitation d'un appareil d'IRM GE Healthcare Optima 450 W 1,5 T sur le site du centre hospitalier de Seclin.  
pour 5 ans à compter du 08 septembre 2016.
- **EPSM Val de Lys-Artois :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de :  
-psychiatrie générale en hospitalisation complète, en hospitalisation de jour, en hospitalisation de nuit, sous forme d'accueil familial thérapeutique, sous forme d'appartement thérapeutique, en centre de post-cure psychiatrique ;  
-de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète, en hospitalisation de jour, en hospitalisation de nuit.  
pour 5 ans à compter du 23 janvier 2016.
- **SARL du Pont Saint-Vaast :** renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur le site du Pont Saint Vaast à Douai.  
pour 5 ans à compter du 20 août 2016.
- **Centre hospitalier de Somain :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation de jour sur le site de l'hôpital de jour Adèle Hugo (20 places).  
pour 5 ans à compter du 02 août 2016.
- **Centre hospitalier de Hénin-Beaumont :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée (USLD) sur le site du centre hospitalier de Hénin-Beaumont.  
pour 5 ans à compter du 23 janvier 2016.
- **Centre hospitalier de Hénin-Beaumont :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de Hénin-Beaumont.  
pour 5 ans à compter du 23 janvier 2016.
- **Centre hospitalier de Hénin-Beaumont :** renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation de jour (HJ) sur le site du centre hospitalier de Hénin-Beaumont.  
pour 5 ans à compter du 29 avril 2016.

- **Centre hospitalier de Hénin-Beaumont** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète, en hospitalisation de jour et en hospitalisation de nuit sur le site du centre hospitalier de Hénin-Beaumont.  
**pour 5 ans à compter du 23 janvier 2016.**
- **Centre hospitalier de Denain** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner GEMS OPTIMA CT 660 sur son site.  
**pour 5 ans à compter du 22 septembre 2016.**
- **Groupeement Sanitaire et Médico-Social « Les Abeilles »** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous forme d'hospitalisation complète selon la modalité suivante :  
-Prise en charge non spécialisée des adultes.  
**pour 5 ans à compter du 27 août 2015.**

## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (PAS-DE-CALAIS)

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/050 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 25 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CALAIS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/036 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CALAIS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/080 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 19 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CALAIS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/158 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 juillet 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CALAIS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/159 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 24 juillet 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CALAIS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 juillet 2012 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de CALAIS est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Olivier MAJEWICZ, représentant le président du conseil général du département du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par « Madame Caroline MATRAT, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ».

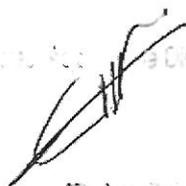
**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CALAIS est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de CALAIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 17 SEP. 2015

Le Directeur de l'Offre de Soins



**ERIC POLLET**

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Natacha BOUCHART, maire de la commune de CALAIS et Monsieur Jean-Marc LEROY, représentant de la Commune de CALAIS ;
- Monsieur Philippe BLET et Madame Eliane HULEUX, représentants de la communauté d'agglomération du Calaisis ;
- Madame Caroline MATRAT, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Yves BERAL et Monsieur le Docteur Vincent PEGORARO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Armel POLVERINI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Christian BOULANGER (CGT) et Madame Catherine MEYNS (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean LAFORGE et Madame Nicole CHEVALIER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Marie CLABAUT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du PAS-DE-CALAIS ;
- Monsieur Jean-Marc CHABE (Pas-de-Calais Alzheimer et maladies apparentées) et Monsieur Michel WIART (APF), représentants des usagers désignés par le Préfet du PAS-DE-CALAIS.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de CALAIS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées;

## ARRETE DOS-CS

### FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (PAS-DE-CALAIS)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/038 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/075 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 7 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/090 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 29 novembre 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/116 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 22 novembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/148 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 5 avril 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/190 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 septembre 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/219 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/226 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/243 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 avril 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 avril 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Charles DEPOORTER, représentant le président du conseil général du département du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par « Madame Odette DURIEZ, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ».

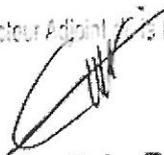
**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LENS est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 17 SEP. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



**ERIC POLLET**

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Thierry DAUBRESSE représentant le maire de la commune de LENS, et Madame Annie FLAMENT, représentante de la commune de LENS ;
- Monsieur Daniel KRUSZKA et Monsieur André KUCHCINSKI, représentants de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- Madame Odette DURIEZ, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Max PECHEUX et Monsieur le Docteur Jacques CLAIS, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Pascal GERARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Isabelle CNUUDE et Monsieur Patrice RAMILLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean HUET, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée désignée par le Préfet du PAS-DE-CALAIS ;
- Madame Annie POEYDOMENGE (UFC Que Choisir) représentante des usagers désignée par le Préfet du PAS-DE-CALAIS.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de LENS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de LENS ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.



## **ARRETE DOS-CS**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/034 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/112 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 octobre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/113 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 21 octobre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/171 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 14 janvier 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/180 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 avril 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/200 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 mars 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/228 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/260 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/260 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 7 avril 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE.

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 3 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 juillet 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE est sans changement.

**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BETHUNE est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 17 SEP. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

#### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Nadine LEFEBVRE, maire de la commune de BEUVRY, et Madame Charline DENIS, représentant la commune de BEUVRY ;
- Monsieur Stéphane SAINT-ANDRE et Monsieur Olivier GACQUERRE, représentants de la communauté d'agglomération de l'Artois ;
- Monsieur Raymond GAQUERE, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

#### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur François DUFOSSEZ et Monsieur le Docteur Hassane CHALLI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Elisabeth DELANGUE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent LALLOYER et Monsieur Pascal FAUVET, représentants désignés par les organisations syndicales.

#### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Yvon BULTEL et Monsieur Jean MUTABUSHA, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Nicole MULLER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du PAS-DE-CALAIS ;
- Monsieur Jean-Marc CASTELAIN (association « Club Cœur et Santé ») et madame Isabelle NIEMEZCKI-LAPERRE Association « AVEC » ) représentants des usagers désignés par le Préfet du PAS-DE-CALAIS.

### II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de BETHUNE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de BETHUNE ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.



## **ARRETE DOS-CS/**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/043 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume.

Vu l'arrêté DOS-CS/133 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 6 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume.

Vu l'arrêté DOS-CS/204 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume.

Vu l'arrêté DOS-CS/273 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 octobre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume.

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 janvier 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BAPAUME est modifié comme suit :

La phrase « Madame Véronique THIEBAUT, représentante du Président du Conseil Général du département du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par « Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ».

**ARTICLE 2 –** A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BAPAUME est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de BAPAUME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 17 SEP. 2015

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, l'Offre de soins



Eric FOLLET

**I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques COTTEL, maire de la commune de BAPAUME ;
- Monsieur Alain CHAUSSOY, représentant de la Communauté de communes du Sud Artois ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ;

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Pascale PATEL, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine DELAPLACE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Xavier THIECHART, représentant désigné par les organisations syndicales;

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Michel MONTAY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Marie-Anne DUSSART (Association des paralysés de France) représentante des usagers désignée par le Préfet du PAS-DE-CALAIS et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du PAS-DE-CALAIS ;

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de BAPAUME ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées;



## **ARRETE DOS-CS/**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/033 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/118 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 22 novembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/225 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/237 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 20 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/247 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/282 du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 4 décembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 mars 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'ARRAS est modifié comme suit :

La phrase « Madame Françoise ROSSIGNOL, représentant le président du conseil général du département du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par « Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ».

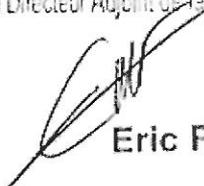
**ARTICLE 2** – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Arras est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier d'ARRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 17 SEP, 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins



Eric POLLET

## ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- « Monsieur Frédéric LETURQUE, maire de la commune d'ARRAS, et Madame Nicole CANLERS représentante de la commune d'ARRAS ;
- Monsieur Philippe RAPENEAU et Monsieur Pascal LACHAMBRE, représentants de la communauté urbaine d'ARRAS ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ;

### 2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Emmanuel MULLIEZ et Monsieur le Docteur Patrick LE COZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Françoise POT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Etienne MARTINOT et Monsieur Michaël SULIGERE, représentants désignés par les organisations syndicales.

### 3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Claude CHARLIER et Monsieur Francis DREUMONT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Francis HENNEBELLE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du PAS-DE-CALAIS ;
- Monsieur Gérard PEZE (Ligue contre le Cancer) et Monsieur André BOUZIGUES (UDAF) représentants des usagers désignés par le Préfet du PAS-DE-CALAIS.

### Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'ARRAS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.



## **ARRETE DOS-CS**

### **FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE SUR LA LYS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/042 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu l'arrêté DOS-CS/138 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 6 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 11 février 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 février 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Jacques NAPIERAJ, représentant le président du conseil général du département du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par « Madame Florence WOZNY, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ».

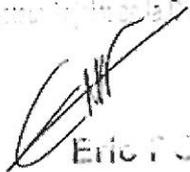
**ARTICLE 2 –** A la date du présent arrêté, la composition du conseil du Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS est celle fixée en annexe 1.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 17 SEP. 2015

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais



ERIC COLLET

## **ANNEXE I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Jean-Claude DISSAUX, maire de la commune d'AIRE SUR LA LYS;
- Monsieur Bernard IDZIK, représentant de la Communauté de communes du Pays d'Aire ;
- Madame Florence WOZNY, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ;

### **2/ en qualité de représentant du personnel**

- Madame le Docteur Pascale CAMUS, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sabine DELAIRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Claudette MOITEL, représentante désignée par les organisations syndicales;

### **3/ en qualité de personnalité qualifiée**

- Monsieur Thierry QUETTIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Martine BAILLEUL (les Papillons Blancs) et Madame Monique DEPOORTER (Association Pas-de-Calais Alzheimer et Maladies Apparentées), représentantes des usagers désignées par le Préfet du PAS-DE-CALAIS ;

## **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'AIRE SUR LA LYS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées